

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2023051BS0101

Réunion du Bureau Syndical du 20 février 2023

Date de convocation : 8 février 2023

Date d'affichage : 21 février 2023

OBJET : Election : complètement des membres des commissions et représentations.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	19
Nombre de procuration au moment du vote :	0

Le Président

Expose :

- Que suite aux élections du Comité du 9 décembre 2022 des nouveaux membres du Bureau Syndical, il convient désormais de compléter certaines commissions et représentations.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de rappeler les règles qui s'appliquent pour cette élection.

Madame Laure GAUTHIER indique les stipulations des statuts du SDEG 16 en la matière.

- Que concernant les élections, les statuts du SDEG 16 prévoient notamment l'article 12 « Elections : principes généraux » (extrait) :

« Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.

Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- *la majorité absolue des suffrages exprimés.*
- *un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.*

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Précise :

- Qu'en application de l'article 17 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2022283CS0302 du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical de procéder à ces élections.

Commission d'appel d'offres et commission d'appel d'offres composée en jury
--

- 1 délégué titulaire

Les statuts du SDEG 16 mentionnent la « CAO composée en jury » ; il est à noter que ceux-ci font référence à une formation qui n'a aujourd'hui plus vocation à se réunir au regard des nouvelles dispositions du Code de la commande publique.

En effet, l'article 74, III du Code des marchés publics prévoyait qu'il était en principe recouru à la procédure de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre, sous réserve de certaines exceptions listées par le texte ; ce texte précisait également que, lorsque l'acheteur se trouvait dans une telle exception il pouvait alors recourir soit à la procédure d'appel d'offre formalisée avec une « CAO composée en jury » soit à la procédure négociée.

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidate :

- Madame Danièle LAMBERT DANAY

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Obtient :

- Madame Danièle LAMBERT DANAY : 19 voix

Le Président déclare élue titulaire à la Commission d'appel d'offres, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- **Madame Danièle LAMBERT DANAY**

Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public

- 2 délégués titulaires

Le Président fait appel à candidatures.

Sont candidats :

- Monsieur Alain DUPONT
- Monsieur Jean-Jacques VIGNAUD

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Obtiennent :

- Monsieur Alain DUPONT : 19 voix
- Monsieur Jean-Jacques VIGNAUD : 19 voix

Le Président déclare élus titulaires à la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- **Monsieur Alain DUPONT**
- **Monsieur Jean-Jacques VIGNAUD**

Commission Travaux

- 1 délégué suppléant

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Clauddy SEGUINAR

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Obtient :

- Monsieur Clauddy SEGUINAR : 19 voix

Le Président déclare élu suppléant à la Commission Travaux, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- **Monsieur Clauddy SEGUINAR**

Commission de recrutement

- 2 délégués suppléants

Le Président fait appel à candidatures.

Sont candidats :

- Madame Marie-Jeanne VIAN
- Monsieur Christian CAVE

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Obtiennent :

- Madame Marie-Jeanne VIAN : 19 voix
- Monsieur Christian CAVE : 19 voix

Le Président déclare élus suppléants à la Commission de recrutement, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- **Madame Marie-Jeanne VIAN**
- **Monsieur Christian CAVE**

Commission consultative des services publics locaux

- 1 délégué titulaire

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Obtient :

- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN : 19 voix

Le Président déclare élu titulaire à la Commission consultative des services publics locaux, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN

Commission cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité

- 1 délégué suppléant

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Gérard MARCELIN

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Obtient :

- Monsieur Gérard MARCELIN : 19 voix

Le Président déclare élu suppléant à la Commission cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- Monsieur Gérard MARCELIN

Commission cahier des charges de concession pour la distribution publique du gaz

- 2 délégués suppléants

Le Président fait appel à candidatures.

Sont candidats :

- Madame Danièle LAMBERT DANAY
- Monsieur Alain DUPONT

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Obtiennent :

- Madame Danièle LAMBERT DANAY : 19 voix

- Monsieur Alain DUPONT : 19 voix

Le Président déclare élus suppléants à la Commission cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- Madame Danièle LAMBERT DANÉY
- Monsieur Alain DUPONT

Jury de concours

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de titulaire.

Est candidate :

- Madame Marie-Jeanne VIAN

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Obtient :

- Madame Marie-Jeanne VIAN : 19 voix

Le Président déclare élue titulaire au jury de concours, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- Madame Marie-Jeanne VIAN

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de suppléant.

Est candidate :

- Madame Danièle LAMBERT DANÉY

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Obtient :

- Madame Danièle LAMBERT DANÉY : 19 voix

Le Président déclare élue suppléant au jury de concours, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- Madame Danièle LAMBERT DANÉY

Commission consultative paritaire

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de titulaire.

Est candidat :

- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN

Le Président fait remarquer que Monsieur Jean-Pierre COMPAIN était délégué suppléant, en cas d'élection comme titulaire il conviendra alors d'élire 2 délégués suppléants.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Obtient :

- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN : 19 voix

Le Président déclare élu titulaire à la Commission consultative paritaire, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

Monsieur Jean-Pierre COMPAIN

Le Président fait appel à candidatures pour les 2 postes de suppléant.

Le Président fait appel à candidatures.

Sont candidates :

- Madame Danièle LAMBERT DANAY
- Madame Marie-Jeanne VIAN

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Obtiennent :

- Madame Danièle LAMBERT DANAY : 19 voix
- Madame Marie-Jeanne VIAN : 19 voix

Le Président déclare élues suppléants à la Commission consultative paritaire, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- Madame Danièle LAMBERT DANEY
- Madame Marie-Jeanne VIAN

Commission art. L.5221-2 du CGCT pour l'Entente entre les 13 syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine

- 1 membre

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Jean-François DUVERGNE

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Obtient :

- Monsieur Jean-François DUVERGNE : 19 voix

Le Président déclare élu membre de la Commission article L.5221-2 du CGCT pour l'Entente entre les 13 syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- Monsieur Jean-François DUVERGNE

Agence technique de la Charente

- 1 délégué titulaire

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Fabrice AUDOIN

Le Président fait remarquer que Monsieur Fabrice AUDOIN était délégué suppléant, en cas d'élection comme titulaire il conviendra alors d'élire 1 délégué suppléant.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0

- suffrages exprimés : 19

Obtient :

- Monsieur Fabrice AUDOIN : 19 voix

Le Président déclare élu titulaire de l'ATD, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- **Monsieur Fabrice AUDOIN**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de suppléant.

Est candidat :

- Monsieur Jean-François DUVERGNE

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : 23
- nombre de votants : 19
- bulletin blanc : 0
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 19

Obtient :

- Monsieur Jean-François DUVERGNE : 19 voix

Le Président déclare élu suppléant de l'ATD, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- **Monsieur Jean-François DUVERGNE**

Le Bureau Syndical donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.